

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1887.

(Voir les n^{os} 104, II, session de 1885-1886, 4, II, et 53, session de 1886-1887,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de cent millions huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante et un francs trente centimes (fr. 100,873,561-30), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les sommes nécessaires au service des intérêts du capital de la dette à 3 1/2 p. c. (3^e série), provenant des échanges prévus à l'article 3 de la loi du 19 novembre 1886, pourront être imputées sur le crédit alloué par l'article 8 du Budget.

Bruxelles, le 24 décembre 1886.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.

Le Président
de la Chambre des Représentants,
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE PREMIER.		
	SERVICE DE LA DETTE PROPRIÉTÉ DITE.		
	1^{re} SECTION.		
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	,	80,598 14
	2^{me} SECTION.		
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1873, approuvée par la loi du 29 avril suivant</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	"	123,586 24
4	Rachat des droits de fanal. . .	"	21,164 02
	5^{me} SECTION.		
	<i>Dettes contractées depuis 1850.</i>		
	§ 1^{er}. INTERÊTS ET AMORTISSEMENT.		
5	Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	18,508,055 64	20,596,540 09
6	Emprunt à 4 p. c. (2 ^e série de 1880)	4,041,570 "	4,578,567 50
7	Dettes à 5 1/2 p. c. (1 ^{re} série)	4,807,424 12	4,807,424 12
8	— (2 ^e série)	15,985,120 94	16,898,556 42
9	— (5 ^e série)	1,178,791 25	1,178,791 25
10	Dettes à 3 p. c.	15,595 770	16,655,488 "
	Totaux. . . fr.	65,415,702 75	69,994,158 16
11	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. (Pour mémoire)	1,000,000 "	,

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
12	Rente au nom de la ville de Bruxelles.	500,000 »	
15	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mous à Manage.	672,550 »	
14	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	
15	Dix-septième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
16	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. (Pour mémoire.)		
17	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,591,169 »		
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) fr. 5,080,668 »	8,471,857 »	83,444,761 50
18	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	
19	Intérêts à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.	2,500 »	
§ 3. AUTRES CHARGES.			
20	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	
21	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	490,000 »	
22	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 »		
	b. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt. fr. 7,500 »	154,500 »	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
23	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif).	3,200,000 »	
24	Pensions diverses	9,818,800 »	
25	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,550,000 »	14,968,800 »
26	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	400,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
27	<i>a.</i> Intérêts à 5 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,270,000 <i>b.</i> Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000	1,275,000	
28	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000	2,460,000
29	Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851. . . .	1,178,000	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL. fr.			100,875,561 30